

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Séance du 5 juin 2014

DE SEINE ET MARNE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	10

L'an deux mil quatorze et le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Virginie THOBOR, Vice-Présidente

**Date de la convocation**  
23.05.2014

**PRESENTS** : Mesdames AUTOR, BAZZONI, BOBONY, HULIN, SAINTE-LUCE et THOBOR, Messieurs LAUBERTHE, LEGROS, LEROUGE et LIENARD

**Objet de la délibération**  
Décision Modificative n°1 de 2014.

**ABSENT EXCUSE** : Michel BISSON

**Rapporteur** : Virginie THOBOR  
N°10.2014

**SECRETARE DE SEANCE** : Philippe LAUBERTHE

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L1612-11, L1612-20,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le vote du Budget Primitif 2014,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits nécessaires à l'exécution du budget

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

**Article 1** : décide d'adopter la décision modificative n°1, telle que décrit ci-dessous :

Chap.	Nat.	Libellé compte	Fonct.	Budget primitif	DM1	Total après DM1
020	020	DÉPENSES IMPRÉVUES D'INVESTISSEMENT	01	420,00		420,00
		<b>S/TOTAL CHAPITRE 20</b>		<b>420,00</b>		<b>420,00</b>
21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	02	3 025,00		3 025,00
21	2184	MOBILIER	02	6 400,00	-1 000,00	5 400,00
		<b>S/TOTAL CHAPITRE 21</b>		<b>9 425,00</b>	<b>-1 000,00</b>	<b>8 425,00</b>
27	274	PRETS	5234	200,00	1 000,00	1 200,00
		<b>S/TOTAL CHAPITRE 27</b>		<b>200,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 200,00</b>
		<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>10 045,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 045,00</b>

**Article 2** : dit que suite à cette décision modificative n° 1, la section d'investissement reste équilibrée à 10 045,00 €.

**Article 3** : dit que la présente décision modificative est votée au niveau du chapitre.

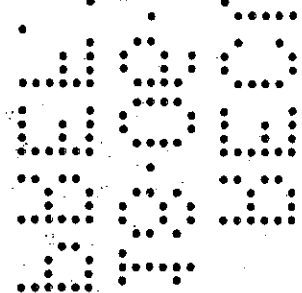
Pour extrait conforme  
Lieusaint, le 13 juin 2014



MAURICE BISSON  
Président du CCAS

**Le Président :**

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*



document exécutoire par avoir été reçu par  
Le représentant de l'Etat/Le  
et affiché le 17/06/2014

Fait à LIEUSAIN



Vu pour copie conforme de  
l'original présenté ce jour.

